

Shefford, Québec.
Le 13 décembre 2016

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité, au 245, chemin Picard, Shefford, province de Québec, le mardi 13 décembre 2016 à compter de 20 h 15.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. André Pontbriand.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Pierre Martin, Éric Chagnon et Michael Vautour.

Mme Sylvie Gougeon, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

MOMENT DE SILENCE

AVIS DE CONVOCATION

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* à tous les membres du conseil.

2016-12-182

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

ORDRE DU JOUR

Présences

Moment de silence

Avis de convocation

01. Ouverture de la séance
02. Adoption des prévisions budgétaires et des taux de taxation pour l'année 2017 – Règlement n° 2016-539
03. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2017-2018-2019
04. Transport Adapté Pour Nous inc. – Acceptation de notre quote-part pour l'année 2017
05. Transport Adapté Pour Nous inc. – Acceptation de tarification

06. Période de questions exclusivement sur le budget

07. Clôture de la séance

2016-12-183

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2017 - RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-539

Règlement n° 2016-539 adoptant les prévisions budgétaires et l'imposition des taux des taxes et compensations pour l'année 2017

REVENUS

Taxes	7 447 585 \$
Paiements tenant lieu de taxes	35 247 \$
Autres revenus de source locale	453 500 \$
Transferts	579 511 \$
Affectation de surplus	86 942 \$

**TOTAL REVENUS-FONDS
D'ADMINISTRATION 8 602 785 \$**

DÉPENSES

Administration générale	1 249 154 \$
Sécurité publique	1 656 400 \$
Transport	2 255 553 \$
Hygiène du milieu	915 917 \$
Santé et bien-être	2 027 \$
Aménagement, urbanisme et développement	426 842 \$
Loisirs et culture	489 377 \$
Frais de financement	242 747 \$
Fonds des dépenses en immobilisation	1 364 768 \$

**TOTAL DÉPENSES-FONDS
D'ADMINISTRATION 8 602 785 \$**

ATTENDU que le conseil municipal a le devoir d'adopter, pour la bonne administration du Canton de Shefford, un budget annuel prévoyant des recettes au moins égales aux prévisions de dépenses;

ATTENDU que l'administration requiert des fonds afin de maintenir les services rendus aux contribuables du Canton de Shefford et qu'il y a lieu de fixer, pour l'année 2017, les taux variés de la taxe foncière générale et des compensations exigibles des propriétaires des immeubles situés sur son territoire, ces compensations étant dans ce cas assimilées à des taxes foncières;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} novembre 2016 et que lecture du présent règlement a été faite au moment de son adoption tel qu'exigé par la loi;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
APPUYÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
QUE le conseil du Canton de Shefford décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est connu comme le *Règlement n° 2016-539 adoptant les prévisions budgétaires et l'imposition des taux des taxes et compensations pour l'année 2017.*

ARTICLE 3 – VARIÉTÉS DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la Municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par les articles 244.29 à 244.37 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

1. Catégorie des immeubles non résidentiels;
2. Catégorie des immeubles industriels;
3. Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
4. Catégorie des terrains vagues desservis;
5. Catégorie des immeubles agricoles;
6. Catégorie résiduelle.

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

ARTICLE 4 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à 1,065 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2017 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 5 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles industriels est fixé à 1,065 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2017 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 6 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à 0,69 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et

sera prélevée pour l'année 2017 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 7 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à 0,69 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2017 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 8 – TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie des immeubles agricoles est fixé à 0,69 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2017 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 9 – TAUX DE LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE (TAUX DE BASE)

Le taux particulier de la taxe foncière générale applicable à la catégorie résiduelle (taux de base) est fixé à 0,69 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe est imposée et sera prélevée pour l'année 2017 sur chaque immeuble imposable faisant partie de cette catégorie selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 10 – TAUX DE LA TAXE SPÉCIALE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2006-428

Le taux de la taxe spéciale imposée par le *Règlement d'emprunt numéro 2006-428* est fixé à 0,01075 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation; et cette taxe spéciale est imposée et sera prélevée pour l'année 2017 sur chaque immeuble imposable du territoire de la Municipalité selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

ARTICLE 11 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable résidentiel de la Municipalité comprenant une unité de logement, une compensation de cent quarante-et-un dollars et cinquante cents (141,50 \$) pour chaque unité de logement de son immeuble.

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et de disposition des matières recyclables, il est par le

présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble commercial industriel (ICI) imposable de la Municipalité, une compensation de cent soixante-trois dollars et cinquante cents (163,50 \$) pour chaque immeuble commercial industriel (ICI) desservi.

ARTICLE 12 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DES VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des vidanges de fosses septiques, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement non desservi par un réseau d'égout, une compensation de quatre-vingt-quatre dollars (84,00 \$) pour chaque fosse septique desservant son immeuble.

ARTICLE 13 – COMPENSATION POUR LE SERVICE DES ÉCOCENTRES

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des Écocentres, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant une unité de logement, une compensation de quarante-cinq dollars (45,00 \$) pour chaque unité de logement de son immeuble.

Aux fins de payer les dépenses reliées au service des Écocentres, il est aussi par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble commercial industriel (ICI) imposable de la Municipalité, une compensation de quarante-cinq dollars (45,00 \$) pour chaque local d'un immeuble commercial industriel (ICI) desservi.

ARTICLE 14 – COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX

Aux fins de payer une partie des dépenses reliées au service d'entretien des chemins municipaux, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation comprise dans le code d'utilisation 9100 ou 9220 (terrains vacants) du Manuel d'évaluation foncière du Québec (Volume 3-A), une taxe spéciale basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, à un taux de 0,60 \$ par mètre linéaire.

ARTICLE 15 – COMPENSATION – SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement à l'exploitation du service d'aqueduc municipal « Secteur de la rue Sylvie » (rues Sylvie, France et Lafrenière), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de deux cent seize dollars (216,00 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires 2017 reliées à l'exploitation de ce réseau par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 16 – COMPENSATION – SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL

Aux fins de payer les dépenses engagées relativement à l'exploitation du service d'égout municipal « Secteur de la rue Sylvie » (rues Sylvie, France et Lafrenière), il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble desservi par ce réseau, une compensation de trois cent quatre dollars (304,00 \$) pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi en divisant les prévisions budgétaires 2017 reliées à l'exploitation de ce réseau par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 17 – COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES (DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET)

Aux fins de payer les dépenses reliées à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet), il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité comprenant un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, une compensation équivalant au coût réel facturé à la Municipalité pour chaque entretien effectué par la personne désignée sur l'immeuble, plus les frais d'administration de 5 %. Cette compensation est également fixée en fonction du type d'installation septique tertiaire se trouvant sur la propriété, soit les systèmes de type Bionest, Écoflo, Hydro-kinetic ou DBO-Expert.

ARTICLE 18 – ÉCHÉANCES

Le débiteur des taxes foncières générales et compensations prévues au présent règlement peut, si le montant exigible est de 300 \$ et plus, payer en trois (3) versements : selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1. Le 6 mars 2017 : 33,33 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
2. Le 5 juin 2017 : 33,33 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux;
3. Le 5 septembre 2017 : 33,34 % de la taxe foncière et lorsqu'elles sont exigibles du propriétaire d'un immeuble, les compensations pour services municipaux.

Malgré l'alinéa précédent, la directrice générale peut fixer une autre date ultime où peut être fait le versement, en y allongeant le délai prévu.

ARTICLE 19 – INTÉRÊTS

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Tout versement échu, à compter de la date de son échéance, porte intérêt au taux de douze pour cent (12 %) l'an.

ARTICLE 20 – LICENCE DE CHIEN

Le tarif d'une licence pour chien est de 10 \$ par chien (maximum deux [2] chiens), et de 100 \$ pour un chenil d'élevage.

ARTICLE 21 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication et prendra effet le 1^{er} janvier 2017.

Madame Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Monsieur André Pontbriand
Maire

AVIS DE MOTION : 1^{ER} NOVEMBRE 2016
ADOPTION : 13 DÉCEMBRE 2016
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1^{ER} JANVIER 2017

2016-12-184

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES ANNÉES 2016-2017-2018

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Chagnon,
APPUYÉ par M. le conseiller Pierre Martin,
ET RÉSOLU unanimement d'adopter le programme des
immobilisations 2017-2018-2019.

Immobilisations	2017	2018	2019
Réseau routier – Évolution/amélioration/ réhabilitation	985 075 \$	1 100 000 \$	1 100 000 \$
Ameublements	15 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Achat – Parcs, terrains ou réserve projet futur	116 048 \$	100 300 \$	100 300 \$
Équipements et logiciels informatiques	22 000 \$	5 000 \$	5 000 \$

Bornes-fontaines sèches	7 000 \$	7 000 \$	7 000 \$
Immobilisations – Bâtiments municipaux	20 175 \$	50 000 \$	45 000 \$
Achat – Véhicules ou équipements	59 300 \$	50 000 \$	0 \$
Immobilisations – Parc écologique	0 \$	20 000 \$	20 000 \$
Immobilisations – Parcs municipaux	0 \$	0 \$	30 000 \$
Immobilisations – Politique sur les loisirs	108 570 \$	110 000 \$	110 000 \$
Incendie – Ameublements, équipements	31 600 \$	163 300 \$	130 800 \$
Immobilisations – Caserne	0 \$	0 \$	0 \$
Incendie – Véhicules	0 \$	0 \$	0 \$
Amélioration du réseau routier	0 \$	0 \$	0 \$
Réhabilitation du réseau routier	0 \$	0 \$	0 \$
TOTAL :	1 364 768 \$	1 610 600 \$	1 553 100 \$

QUE le financement des dépenses en immobilisations sera puisé à même le budget fonds de roulement.

2016-12-185

TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. – ACCEPTATION DE NOTRE QUOTE-PART POUR L'ANNÉE 2017

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau, APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert, ET RÉSOLU à l'unanimité que la Municipalité du Canton de Shefford accepte les points suivants :

- Que nous confirmons notre participation au transport adapté pour l'année 2017;
- Que nous renouvelons notre entente avec Transport Adapté Pour Nous inc. pour l'année 2017;
- Que nous acceptons de remettre notre quote-part à Transport Adapté Pour Nous inc. au montant de 23 508,00 \$ pour l'année 2017;
- Que nous acceptons les prévisions budgétaires 2017 de Transport Adapté Pour Nous inc;
- Que nous acceptons que la Ville de Waterloo nous représente comme ville mandataire;
- Que nous nommons Transport Adapté Pour Nous inc. comme organisme délégué pour gérer les argents et le service de transport adapté;

- Que nous nommons Mme Manon Bessette comme officier délégué au comité d'admissibilité;
- Que nous acceptons l'horaire suivant pour l'année 2017 :
 - 52 semaines / année
 - Lundi au dimanche de 7h00 à 22h00.

2016-12-186

TRANSPORT ADAPTÉ POUR NOUS INC. – ACCEPTATION DE TARIFICATION

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau, APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert, ET RÉSOLU à l'unanimité que la Municipalité du Canton de Shefford accepte la tarification suivante pour l'année 2017 :

- 3,00 \$/passage partout sur le territoire
- 6,00 \$/passage pour Granby, Cowansville, Sutton, et Bromont
- 8,00 \$/passage pour Magog
- 31,50 \$/passage pour Sherbrooke
- 27,00 \$/livret de 10 coupons de 3,00 \$

Les accompagnateurs doivent payer le même montant que l'utilisateur (sauf pour les accompagnateurs obligatoires et les déplacements médicaux).

PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LE BUDGET

2016-12-187

CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jérôme Ostiguy, APPUYÉE par M. le conseiller Michael Vautour, IL EST RÉSOLU à l'unanimité de lever la présente séance à 20 h 37.

M. André Pontbriand
Maire

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et
secrétaire-trésorière